

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT  
DES PARTICULIERS DES PYRENEES-ORIENTALES POUR L'ANNEE 2017**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Perpignan est compétente pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

1591 dossiers ont été déposés en 2017, contre 1633 l'année précédente. La tendance à la baisse des dépôts (- 2,57%) se confirme pour la deuxième année consécutive mais reste bien moins marquée que l'évolution nationale de -6,69%. Surtout, la baisse est concentrée sur le seul mois de décembre, les statistiques à fin novembre révélant une stabilité globale du nombre de dossiers déposés entre 2016 et 2017.

La part des dossiers déposés comportant un bien immobilier au titre de résidence principale est de seulement 9,2%, contre 11,9% au niveau national.

La tendance des redépôts reste stable à 40% du total des dossiers déposés et continue à se situer très nettement en deçà de la moyenne nationale de 47%. Dans les Pyrénées-Orientales, les redépôts sont plutôt subis, essentiellement liés aux changements de situations familiales ou professionnelles ainsi qu'aux difficultés à respecter les échéanciers de remboursement. Une part des redépôts relève aussi des débiteurs qui ne sont pas parvenus à vendre leur patrimoine immobilier dans le délai qui leur avait été consenti (généralement de 24 mois).

**Recevabilité et orientation**

En 2017, sur 1461 dossiers examinés par la commission, 1362 ont fait l'objet d'une décision de recevabilité. Dans 53% des cas, les débiteurs ne disposent pas de capacité de remboursement positive (contre 50% en moyenne nationale).

La part des dossiers irrecevables, ramenée de 11,1% en 2016 à 7,13%, rejoint la moyenne nationale de 7,39%.

Les dossiers ont été orientés à 38,16% en Procédure de Rétablissement Personnel, avec ou sans liquidation judiciaire, à 9,43% en phase amiable pour l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement, à 23,43% en mesures imposées ou recommandées immédiates et à 12,24% en mesures après échec de la phase amiable. La Direction Départementale des Finances Publiques communique pour les séances de la commission de nombreuses informations relatives au patrimoine des débiteurs, notamment les ventes de biens ou les dons réalisés, les successions reçues en numéraire ou en démembrement de propriété (nue-propriété). Après confirmation des débiteurs, l'orientation initialement proposée vers un rétablissement personnel s'en trouve généralement modifiée. Dans certains cas, une décision d'irrecevabilité ou une clôture pour déchéance, a pu être prononcée.

**Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

151 plans conventionnels de redressement ont été conclus en 2017, contre 176 en 2016. Les solutions amiables comprennent un nombre plus faible de dossiers avec le remboursement de la totalité de l'endettement. En effet, la loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a été appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois en année pleine en 2017, a réduit la durée maximale légale de remboursement de 8 à 7 ans. Dans le même temps, la proportion des plans qui ont permis la conservation de la résidence principale a augmenté de 8% grâce à cette même loi qui permet dans ce cas de déplaçonner la durée de remboursement.

21,9% des plans sont des reports, généralement de 24 mois, consentis aux débiteurs pour vendre leur patrimoine détenu le plus souvent en résidence secondaire, en nue-propiété ou en SCI.

571 mesures imposées ou recommandées, ont été élaborées, soit 10% de plus qu'en 2016, compensant la baisse globale des plans conventionnels.

600 dossiers ont bénéficié d'un effacement total des dettes. Il s'agit dans la quasi-totalité des cas (96%) de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est une priorité permanente, appliquée à tous les dossiers, y compris aux lers dépôts. Ainsi, en l'absence d'une capacité de remboursement, la commission accorde un délai d'attente dans des cas limités : cession d'un patrimoine immobilier ou retour à l'emploi, s'il est susceptible, au regard de la qualification professionnelle des débiteurs, de dégager une mensualité de remboursement significative.

En conséquence, la part des mesures consistant en une suspension d'exigibilité des créances s'amenuise : elle est ramenée de 30% en 2016 à 25,7%.

Le taux de solutions pérennes se retrouve porté à 84,11% en 2017, soit en augmentation de 2 points sur un an. Dans la mesure où aucune évolution de la situation des débiteurs à court terme n'est envisageable, la commission propose et obtient, en présence d'une capacité de remboursement positive, des remboursements sur la durée maximale légale avec un abandon des soldes au terme.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	Relation Tribunal d'Instance / commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3 réunions	Participation aux réunions analysant les situations de retard de loyer et les demandes d'expulsion du domicile
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>6 réunions</i> <i>104 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Informers les travailleurs sociaux sur les nouvelles dispositions réglementaires (loi Justice XXIème siècle et SAPIN2) applicables au 1er janvier 2018 et approfondir les connaissances en matière de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion</i>	Informers sur la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Direction Départementale des Finances Publiques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>2 réunions</i> <i>37 personnes</i>	UNAPEI 66 et responsables RH d'entreprises privées du département

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter la nouvelle Loi « Justice du XXIème siècle » et « SAPIN II », la dématérialisation des documents à venir ainsi que le portail en cours d'élaboration à l'usage des tribunaux.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

3 stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat : l'un au profit d'un travailleur social qui accompagne environ 25% des déposants et deux autres au profit du Point Conseil Budget de niveau 1.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

Les 6 formations à destination des travailleurs sociaux ont concerné le Conseil Départemental, le Centre Hospitalier de Thuir et les étudiants en cours de validation de leur diplôme de Conseiller en Économie Sociale et Familiales.

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les vérifications de créances se révèlent plutôt inefficaces et pénalisantes pour les débiteurs. Le plus souvent, en l'absence de réponse des créanciers, les créances sont écartées et se trouvent reportées en fin de plan ou mesure. La durée maximale légale peut ainsi s'en retrouver dépassée.
- La préconisation faite au débiteur de solliciter un accompagnement social et budgétaire, est difficile à mettre en place.
- En cas de bien immobilier démembré, les débiteurs nu-proprétaires ne parviennent que très rarement à vendre leur part. A l'expiration du délai consenti, l'orientation vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est le plus souvent retenue mais a pour effet d'engorger les Tribunaux pour une procédure très longue.
- Les débiteurs omettent presque quasi systématiquement de déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en nue-propriété, en assurance-vie ou en SCI. Ces avoirs sont signalés par la Direction Départementale des Finances Publiques pour les dossiers proposés en orientation d'effacement des dettes. Pour un traitement équitable, les autres dossiers mériteraient d'être inclus dans ces investigations, notamment en cas d'abandon de soldes.
- Une évolution légale serait nécessaire pour rendre éligibles d'office les débiteurs dont l'endettement comprend des dettes de cotisations sociales d'une activité professionnelle (non éligible à la procédure de surendettement) cessée et liquidée.
- Des dossiers de débiteurs surendettés, sans capacité de remboursement du fait le plus souvent de minimas sociaux pour seules ressources, comprennent un endettement modique au regard du coût de la procédure de surendettement. Dans certains cas, ils peuvent disposer d'une capacité de remboursement positive alors que leurs ressources sont sur un plan légal insaisissables.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Besoin d'un véritable accompagnement social pour éviter des redépôts. On recense des débiteurs :
  - o en difficulté pour la mise en place ou le suivi de leurs échéanciers ;
  - o ou qui redéposent alors que leur situation est inchangée :
    - après une décision d'irrecevabilité, même lorsqu'elle est confirmée récemment par le juge du Tribunal d'Instance ;
    - ou avec des échéances de remboursement non respectées par des débiteurs considérant le reste à vivre insuffisant.
- Afin d'éviter l'expulsion, des débiteurs régularisent hors procédure de surendettement, leur dette pour le logement actuel, y compris lorsqu'un effacement a été prononcé en rétablissement personnel. Pour les situations irrémédiablement compromises, il serait nécessaire d'adopter un traitement spécifique pour la dette locative.
- Une fois défrichés au terme de 5 ans pour absence d'incident de remboursement, des débiteurs oublient qu'ils continuent de relever de la procédure de surendettement et souscrivent de nouveaux crédits.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les délais de traitement auprès du Tribunal dépassent pour certains dossiers 24 mois et les débiteurs ne sont plus alors protégés des poursuites.
- La demande d'autorisation que le débiteur doit solliciter pour vendre son bien immobilier reste encore mal appréhendée par les notaires.

Date : Le 07 février 2018

Le président de la Commission  
Philippe VIGNES  
Préfet du Département  
Des Pyrénées Orientales

PP  
Chantal BELTON

Le secrétaire de la Commission  
Jean-Claude ALBERT  
Directeur Départemental  
de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2016	Année 2017	Variation 2017 / 2016 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	1633	1591	-2,57
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	194	147	
• dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	38,57%	39,73%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	9,28%	11,31%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	1517	1461	-3,69
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	1362	1362	0
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	148	125	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	57,64%	52,94%	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	170	115	-32,35
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	1383	1392	0,65
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	610	649	6,39
• vers une procédure de réaménagement de dettes	773	743	-3,88
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	623	600	-3,69
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	613	575	-6,2
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	10	25	150
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	694	722	4,03
<b>Plans conventionnels conclus</b>	176	151	-14,2
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	37	33	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	81	85	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	98	88	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	16	26	
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	518	571	10,23

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	27	25	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	11	16	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	12	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	341	375	9,97
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	157	147	-6,37
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	129	159	23,26
<b>Autres sorties (E)</b>	9	5	-44,44
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	1625	1601	-1,48
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	1	2	100
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	892	989	10,87



## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13,37%	10,44%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	38,16%	44,17%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9,43%	11,02%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	12,24%	11,56%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	23,42%	18,40%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3,37%	4,42%	5,21%
Taux de solutions pérennes	84,11%	88,34%	85,75%

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Année 2017 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>45 145,17</b>	<b>1 230</b>	<b>5 878</b>	<b>72,70%</b>	<b>36 703,39</b>	<b>90,37%</b>	<b>4,78</b>
Dont Dettes financières immobilières	21 311,64	205	300	34,32%	103 959,23	15,06%	1,46
Dont Dettes financières consommation	22 936,39	1 128	4 709	36,94%	20 333,67	82,88%	4,17
Dont Autres dettes financières	897,14	671	869	1,44%	1 337,02	49,30%	1,30
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 388,01</b>	<b>1 078</b>	<b>3 846</b>	<b>8,68%</b>	<b>4 998,16</b>	<b>79,21%</b>	<b>3,57</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>11 564,98</b>	<b>786</b>	<b>1 739</b>	<b>18,62%</b>	<b>14 713,71</b>	<b>57,75%</b>	<b>2,21</b>
<b>Endettement global</b>	<b>62 098,16</b>	<b>1 361</b>	<b>11 463</b>	<b>100,00%</b>	<b>45 626,86</b>	<b>100,00%</b>	<b>8,42</b>

Année 2017 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>462 528,0</b>	<b>11 966</b>	<b>54 581</b>	<b>73,90%</b>	<b>38 653,52</b>	<b>88,23%</b>	<b>4,56</b>
Dont Dettes financières immobilières	232 054,4	2 104	3 777	37,08%	110 292,0	15,51%	1,80
Dont Dettes financières consommation	220 507,8	10 759	42 041	35,23%	20 495,19	79,33%	3,91
Dont Autres dettes financières	9 965,89	6 898	8 763	1,59%	1 444,75	50,86%	1,27
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>63 984,19</b>	<b>10 866</b>	<b>42 861</b>	<b>10,22%</b>	<b>5 888,48</b>	<b>80,12%</b>	<b>3,94</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>99 334,43</b>	<b>8 174</b>	<b>19 412</b>	<b>15,87%</b>	<b>12 152,49</b>	<b>60,27%</b>	<b>2,37</b>
<b>Endettement global</b>	<b>625 846,6</b>	<b>13 562</b>	<b>116 854</b>	<b>100,0%</b>	<b>46 147,08</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,62</b>